ART. 28 N° **467**

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 467

présenté par M. Mazars

ARTICLE 28

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au second alinéa de l'article 18, les mots : « dernier alinéa » sont remplacés par la référence : « IV » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.